

ASSEMBLEE NATIONALE

24 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 199 Rect.

présenté par

Mmes Guinchard, Hoffman-Rispal, Evin, Jean-Marie Le Guen,
M. Bapt, Mme Génisson, MM. Renucci, Terrasse
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 30

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

V. – Dans la première phrase du premier alinéa et dans le deuxième alinéa du I de l’article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale, le mot : « commun » est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit de supprimer la fongibilité.